

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DRH 1057 Echelonnement indiciaire relatif à l'emploi de référent prévention et communication des établissements de la petite enfance.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des administrations parisiennes, en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer l'échelonnement indiciaire relatif à l'emploi de référent prévention et communication des établissements de la petite enfance ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

L'échelonnement indiciaire de l'emploi de référent prévention et communication des établissements de la petite enfance est fixé comme suit :

Référent prévention et communication des établissements de la petite enfance

Echelons	Indices bruts	
	Au 1er décembre 2014	Au 1er janvier 2015
9ème échelon	544	551
8ème échelon	506	513
7ème échelon	489	495
6ème échelon	457	463
5ème échelon	437	444
4ème échelon	420	426
3ème échelon	390	399
2ème échelon	374	380
1er échelon	365	372